



Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 033-213303399-20240909-A202459-AR



**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES**

**ARRETE : A202459**

**OBJET : ROUTE BARREE CHEMIN DES CARRIERES Voie communale n° 107**

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
**Vu** les travaux de restaurations prévus suite à un incendie parcelle C 818 située VC 107 chemin des Carrières.

**CONSIDERANT** que les travaux auront lieu du 09/09/2024 au 10/09/2024 inclus

**A R R Ê T É**

**Article 1 :**

La route sera barrée, le stationnement et la circulation interdite dans les deux sens sur la voie communale n° 107, dite chemin des Carrières, de la route départementale 669 jusqu'à l'intersection du chemin communal n° 120, dite La Pourquaude à compter du 9 septembre 2024 14h00 au 10 septembre inclus.

**Article 2 :**

La signalisation temporaire sera assurée par la municipalité.

**Article 3 :**

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et à l'extrémité du chantier.

**Article 5:**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourg
- Monsieur le responsable du SDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 09/09/2024

